

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 30

N°007

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2020

L'AN deux mille vingt, le 29 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : KOUAME Akoua Marie, CHOUDER Fethi, MILLA Josiane, KADDOURI Nourredine, ZORGANI Mourad, AISSAOUI Djamila, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés :KARROUMI Sofienne ,KAMALA Kilani ,SANON Guillaume .

Représentés par :

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Madame Laurence GRARE | Madame Sandrine LE MOINE |
| Monsieur Boualem BENKHELOUF | Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI |
| Madame Danielle MARINO | Monsieur Jean-Jacques KARMAN |
| Madame Alice FAGARD | Monsieur Pascal BEAUDET |
| Madame Hana RABAH | Madame Mériem DERKAOUI |
| Monsieur Rachid ZAÏRI | Monsieur Daniel GARNIER |
| Madame Nadia LENOURY | Monsieur Damien BIDAL |
| Monsieur Arab ALI CHERIF | Monsieur Abderrahim HAFIDI |

Secrétaire de séance : Soizig NEDELEC

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Achats et
Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Convention de mandat entre la Ville d'Aubervilliers et la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la restructuration du stade Docteur Pieyre. Approbation du projet de convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L2511-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société publique Locale « Plaine Commune développement » en date du 25 septembre 2012 ;

Vu le projet de convention de mandat ;

Vu le budget communal ;

Considérant le souhait de la Ville d'Aubervilliers de restructurer le stade du Docteur Pieyre eu égard à la croissance de la population et à la densité de l'habitat ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville souhaite donner mandat à la Société Publique Locale « Plaine Commune Développement » qui accepte de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, les travaux et les prestations nécessaires à cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, d'établir une convention de mandat entre la Ville et la Société Publique Locale « Plaine Commune Développement » ;

Adoption à l'unanimité par 36 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Jean-François MONINO, Pascal BEAUDET)

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention de mandat entre la Ville d'Aubervilliers et la Société Publique Locale « Plaine Commune Développement » relative à la restructuration du stade du Docteur Pieyre pour une durée prévisionnelle de 42 mois.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention liée à cette opération ainsi que toutes pièces et documents pouvant s'y rapporter.

DIT QUE la rémunération du mandataire est de 159 390 € HT.

Reçue en préfecture le : 05/02/20

Accusé en préfecture :

93-219300019-20200129-lmc115441-DE-1-1

Publiée le : 05/02/20

Certifiée exécutoire : 05/02/20

La Maire,

Mériem DERKAOUJ

The image shows a blue ink signature of Mériem DERKAOUJ over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'AUBERVILLIERS' at the top and '1920' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.